

# Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2019 – 03

Date validation officielle : 21/03/2019	<b>Objet : Plan de gestion 2019-2029 de la Réserve Naturelle Régionale de la tourbière de la Grande Pile (70)</b>	<b>Vote : unanimité</b>
--	---	-------------------------

Le CSRPN réuni en séance plénière le 21/03/2019 a examiné au titre de l'article R332-24 du code de l'environnement le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la tourbière de la Grande Pile pour la période 2019-2028, proposé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté (CENFC), gestionnaire, représenté par Luc BETTINELLI, conservateur de la réserve, accompagné de Raphaël VAUTHIER, responsable de secteur, invités à présenter le dossier devant les membres du CSRPN, qui ont entendu les conclusions de Daniel SUGNY, rapporteur.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance plénière sur la base de la présentation de Luc BETTINELLI et de Raphaël VAUTHIER et des rapporteurs : Daniel SUGNY et François DEHONDT.

Vu la proposition de plan de gestion établi pour la période 2019-2028 et rédigé par le gestionnaire,

Vu la demande d'avis formulée par la Région Bourgogne-Franche-Comté,

## Considérant :

- que la description de la partie centrale de la réserve (tourbière de la Grande Pile), son historique, son environnement physique, son patrimoine naturel et son intérêt scientifique sont traités de façon très complète,
- que des schémas et des graphiques illustrent les différents chapitres pour une bonne compréhension et que l'accent est mis sur la très haute valeur patrimoniale de la Grande Pile qui est une archive chrono-climatique unique des deux dernières périodes glaciaires,
- que les données sont précises et les différents milieux très finement décrits selon une méthodologie rigoureuse,
- que l'état des connaissances pour la fonge est bon car le site a fait l'objet d'études dans le cadre d'un projet régional en faveur des tourbières (environ 1640 données pour le site) et qu'une analyse patrimoniale pour ce domaine a été réalisée, ce qui est à souligner,
- que les intérêts scientifiques historique et actuel du site sont mis en évidence,
- que les enjeux de conservation portent essentiellement sur le patrimoine naturel et les fonctions et processus écologiques,
- que la hiérarchisation des responsabilités de la RNR vis-à-vis des espèces a été établie selon une méthodologie rigoureuse prenant en compte 6 critères, dont l'intérêt patrimonial et l'état de conservation,
- que les enjeux sont décrits de façon très précise et sont très bien documentés,
- que 3 facteurs-clés de la réussite de la conservation du patrimoine naturel ont été identifiés et traités de façon détaillée,
- que des fiches opérationnelles ont été réalisées pour chaque action, l'une d'elles concernant la mise en place d'un indicateur de naturalité, ce qui semble intéressant.

## Le CSRPN considère :

- que ce plan de gestion est construit de façon scientifique et qu'il est bien argumenté et documenté,
- que ce plan de gestion met bien en avant le fonctionnement du site, ses atouts majeurs, sa haute valeur patrimoniale et ses enjeux de conservation.

## Le CSRPN demande que :

Au sein du plan de gestion :

- soit précisée la gestion halieutique et hydraulique mise en œuvre au sein de l'étang des Monts Revaux afin de mieux évaluer leurs impacts potentiels sur les milieux tourbeux de cette entité de la RNR,
- soit précisé l'intérêt de la réserve pour la reproduction, voire pour l'hivernage et le stationnement, de la sarcelle d'hiver, notamment au regard des connaissances locales et régionales de l'espèce, afin de préciser le niveau de responsabilité de la RNR,

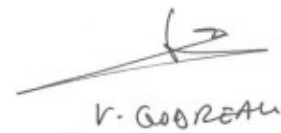
Durant la mise en œuvre du plan de gestion :

- soit consolidé le volet historique de chaque entité de la réserve avec la même finesse que celui de la tourbière de la Grande Pile,
- soit homogénéisé le niveau de connaissance des différentes entités de la RNR avec le même degré de précision que celui de la tourbière de la Grande Pile,
- que soit bien prise en compte la place des sciences humaines et sociales sur cette réserve dans le cadre du Plan d'interprétation à venir,
- soit accordés, par l'autorité de tutelle, les moyens financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs ambitieux fixés.

**Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de la tourbière de la Grande Pile.**

Le Président du CSRPN

Vincent GODREAU



V. GODREAU